



## encaissement d'un cheque de caution lors d'une location

Par **camillette**, le **28/08/2009** à **13:37**

Bonjour, je rentre de vacances et j'ai un soucis avec les propriétaires du mobil home que nous avons loué. Ils m'encaissent le chèque de caution de 500 euros, pour des choses toute petites que nous ne reconnaissons même pas ! ( par exemple oreillers sales, alors que nous avons apportés les nôtres (nous avons des témoins), de la vaisselle sale, un trait de stylo bic sur la banquette du canapé (qui aurait pu être fait par les anciens locataires car l'état des lieux entrée/sortie a été expéditif!))... Ils disent qu'ils ont eu des frais, mais refusent de nous montrer les factures ! Ils disent aussi nous renvoyer la différence (300 euros) mais je n'ai aucune garantie de cela. L'état des lieux entrée/sortie n'est pas tracé sur papier donc c'est leur parole contre la nôtre. Je n'ai pas pu faire opposition sur le chèque car cela ne se fait qu'en cas de perte ou vol. Nous sommes en train de nous faire escroquer et nous allons pas nous laisser faire !

Est-il possible de porter plainte ou cela va encore nous coûter de l'argent ?

Merci de nous éclairer !

Par **001**, le **28/08/2009** à **13:53**

bonjour,

déposer plainte ? pour quelle infraction ?

Vous avez en fait un litige sur l'exécution de la prestation. En l'absence d'accord amiable, vous devrez saisir le juge de proximité du lieu de résidence de votre bailleur pour obtenir restitution du dépôt de garantie.

Par **camillette**, le **28/08/2009** à **16:25**

Merci !